

Passeport Escales 2023

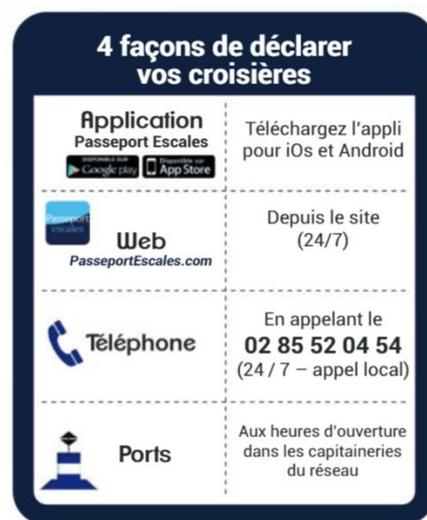
Le dispositif « Passeport escales » vous permet de bénéficier de 2 nuits d’escales offertes en Morbihan et de 6 nuitées hors Morbihan parmi les ports du réseau. Un bonus de 2 nuitées vous sera accordé à la suite d’une absence déclarée de votre mouillage de 2 semaines consécutives entre le 1er juillet et le 31 août. Vous trouverez la liste des ports partenaires sur le site www.passeportescalles.fr. Le guide « Passeport escales » est disponible au bureau des ports et mouillages.

Déclaration de croisières :

Pour bénéficier de votre nuitée d’escale le soir même, vous devez déclarer votre croisière avant 12h le jour de votre départ.

La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par port et par escale.

Si vous séjournez une troisième nuit, vous serez facturé au tarif passage du port en question.



Souscription ou réactivation :

Nom : Prénom :
 Nom du Bateau : Longueur hors tout :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif</u>	<u>Adhésion*</u>	<u>Réactivation</u>
Bateau de moins de 6 mètres hors tout	24 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bateau de 6 à 7.99 mètres hors tout	36 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bateau de 8 à 9.99 mètres hors tout	52 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bateau de 10 mètres hors tout et plus	64 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Pour toute adhésion, vous recevrez votre carte « Passeport escales » par voie postale.

Règlement :

Le paiement de la carte passeport escales peut s’effectuer par carte bancaire ou par chèque. Un seul règlement peut être effectué incluant le montant de votre contrat.

Le : / /2023
 Signature :

SERVICE PORTUAIRE - Mairie d’Arzon

Tel : 02.97.53.82.12 19 rue de la poste 56640 ARZON E-mail : portnavalo@arzon.fr